

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL



SEANCE DU 26 AOÛT 2021

**Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président  
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevin(s)  
M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Conseiller(s)  
M. CRASSON Vincent, Directeur général

**Absent(s) :** M. GERARDY Maurice, M. MELOTTE Joan, Mme THUNUS Sabine, Mme LEJOLY Céline, Conseiller(s)

---

**OBJET : Redevance sur les concessions de sépultures - Exercices 2022 à 2025**

Le Conseil communal, réuni en Séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, ed. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9. I. de la Charte ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (Moniteur belge du 26 mars 2009) ;

Vu la décision du Collège communal en date du 08 mars 2021 sur la révision de la redevance sur les concessions de sépultures;

Vu le règlement de police et d'administration sur les cimetières et les sépultures adopté en séance du Conseil communal du 26 août 2021 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 04/08/2021 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 4/08/2021 ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 11 voix pour, 1 voix contre ( LERHO Guillaume ) et 3 abstention(s) ( ROSEN Arnaud, LAMBY Laura, BLESSEN Gilles ) :**

**Article 1 :**

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2025, au profit de la Commune, une redevance sur les concessions de sépultures.

**Article 2 :**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

- 1) Pour les personnes domiciliées ou ayant été domiciliées dans la commune de Waimes, la redevance tant à l'octroi que lors du renouvellement d'une **concession** est valable pour une période de 30 ans et est fixée comme suit :
  - pour une concession simple en pleine terre destinée à l'inhumation d'un cercueil: 450,- euros
  - pour une concession double en pleine terre destinée à l'inhumation de deux cercueils (un à côté de l'autre): 900,- euros
  - pour une cellule de columbarium pouvant contenir au maximum 4 urnes: 825,- euros
  - pour un caveau simple destiné à recevoir un cercueil (uniquement la redevance du terrain): 450,- euros
  - pour un caveau double destiné à recevoir deux cercueils un à côté de l'autre (uniquement la redevance du terrain): 900,- euros
  - pour un caveau de 2 places superposées destiné à recevoir deux cercueils superposés (uniquement la redevance du terrain): 675,- euros
  - pour une concession en pleine terre destinée à l'inhumation de maximum 4 urnes: 100,- euros
  - pour une caverne destinée à recevoir maximum 4 urnes (uniquement la redevance du terrain): 100,- euros.
- 2) Pour les personnes autres que celles visées à l'article 2, point 1 ci-avant, la redevance est triplée. Cette majoration est également applicable lors du renouvellement de la concession.
- 3) Une redevance de **100,00 €** sera demandée pour l'ajout d'une urne surnuméraire dans une sépulture concédée. Pour les personnes n'ayant jamais été domiciliées dans la commune de Waimes, cette redevance est **triplée**.
- 4) La redevance pour les plaquettes commémoratives à appliquer sur les stèles des parcelles de dispersion est fixée à : **45,00 €** pour une plaquette.

**Article 3 :**

La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre remise d'une quittance.

**Article 4 :**

La redevance est due par la personne qui demande la concession ou la plaquette.

**Article 5 :**

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à **5,00 €** et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à **10,00 €**. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 7 :**

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Province de  
L I E G E

COMMUNE de  
4950 WAIMES  
Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,  
(s) Vincent CRASSON

Le Directeur général,



Vincent CRASSON

Pour extrait conforme,  
le 30-08-2021.



Le Président,  
(s) Daniel STOFFELS

Le Bourgmestre,



Daniel STOFFELS